

LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET L'INDONÉSIE

LE CONSEIL de sécurité des Nations Unies, réuni à Paris le 24 décembre, a invité les Pays-Bas et la République indonésienne à cesser les hostilités sur-le-champ. La résolution du Conseil, qui a été adoptée par 7 voix contre 0 et 4 abstentions (Belgique, France, Union soviétique et Ukraine), est ainsi conçue:

LE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Note avec inquiétude la reprise des hostilités en Indonésie et, ayant pris acte des rapports de la Commission des bons offices, invite les parties:

- a) à cesser les hostilités sur-le-champ, et
- b) à libérer immédiatement le Président et les autres prisonniers politiques arrêtés depuis le 18 décembre;

Charge la Commission des bons offices de faire parvenir d'urgence et par télégraphe au Conseil de sécurité un rapport complet sur les événements qui se sont déroulés en Indonésie depuis le 12 décembre 1948, d'observer la mise en œuvre des alinéas a) et b) ci-dessus et de faire rapport au Conseil de sécurité.

Dans sa forme primitive, la résolution a été présentée conjointement par la Colombie, la Syrie et les États-Unis. Un passage de cette résolution, qui invitait les parties à retirer immédiatement leurs effectifs derrière les zones démilitarisées établies par l'Accord de trêve Renville, a été repoussé faute de rallier les sept voix nécessaires. Cinq membres seulement ont voté pour; l'Argentine, le Canada, la France, la Belgique, l'Union soviétique et l'Ukraine se sont abstenus. Le délégué de l'Ukraine était absent, mais le président a décidé de tenir son absence pour une abstention.

Les autres propositions qui ont été repoussées faute de recueillir un nombre suffisant de voix sont les suivantes:

Les clauses de la résolution conjointe a) déclarant que la reprise des hostilités venait à l'encontre de l'ordre précédemment donné par le Conseil de cesser le feu en Indonésie et b) priant la Commission des bons offices de fixer les responsabilités en ce qui concerne l'ouverture des hostilités;

Un amendement australien priant la Commission des bons offices de veiller à ce qu'il ne soit pris en Indonésie aucune mesure de représailles ou de répression contre les personnes;

Une proposition soviétique a) déclarant le Gouvernement des Pays-Bas coupable d'agression contre la République indonésienne, b) ordonnant la cessation immédiate des hostilités ainsi que la libération des prisonniers politiques et c) prévoyant la création d'un comité du Conseil de sécurité chargé de surveiller la cessation du feu et le retrait des troupes ainsi que d'aider à régler le conflit indonésien;

Une proposition canadienne priant la Commission des bons offices de rédiger au plus tôt un rapport qui pourrait permettre au Conseil de sécurité d'aviser aux mesures à prendre, eu égard à la situation actuelle en Indonésie, pour y rétablir promptement la paix.